

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 28 avril 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 17  
REPRESENTÉS : 1  
ABSENTS : 1  
VOTANTS : 18

**PRÉSENTS** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

**EXCUSÉS** : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

**ABSENTS** : Mme DELORME Julie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MONNIER Sarah

**2023\_020 – Remplacement d'un conseiller municipal en commission**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

**VU** le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ces Commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projet et de préparation des délibérations (commissions, finances, citoyenneté et vie associative, éducation, habitat par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés ;

**CONSIDÉRANT** que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Benoit NAËL en date du 8 février 2023 et l'installation de Madame Jacqueline HEUZE le 3 mars 2023 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que la démission de Monsieur Benoit NAËL de son mandat de conseiller municipal implique son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, jusqu'alors composées comme suit :

#### **Commission Urbanisme**

- M. Dominique POUPARD
- M. Benoît NAEL
- M. Gérard ROUILLON
- Mme Sarah MONNIER
- M. Michel ROPTIN
- Mme Aurélie TEMPLE
- M. Dominique GAIGEARD

#### **Commission Adolescence**

- Mme Nathalie FIOT
- Mme Karen SALMON
- M. Benoît NAEL
- Mme Sarah MONNIER
- Mme Julie DELORME
- M. Christian LE CALOCH

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut, après avoir décidé à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret mais désigner directement le remplaçant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Jacqueline HEUZE, titulaire de la Commission Urbanisme et titulaire de la Commission Adolescence.

<b>Vote</b>
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 9 mai 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,  
Sarah MONNIER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 044-214400913-20230505-2023\_020-DE

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

**09 MAI 2023**

**09 MAI 2023**